



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE de GUJAN-MESTRAS
Relatif aux ports de Meyran, Gujan, Larros, Canal, La Barbotière et La Mole

ARRETE MODIFICATIF N°5 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),
- VU** le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
- VU** le Code des Ports Maritimes,
- VU** le Code des Transports,
- VU** les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon avec le transfert de 14 ports à ce Syndicat Mixte,
- VU** le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 16-2021 en date du 23 septembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021
- VU** l'arrêté du SMPBA du 11 octobre 2017 portant désignation des membres du conseil portuaire,
- VU** la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,
- VU** la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.
- VU** la délibération 2022-04-03 en date du 11 avril 2022 désignant les représentants de la commune au Conseil Portuaire, approuvée par le conseil municipal de Gujan-Mestras,
- VU** les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,
- VU** les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,
- VU** la décision 06-2025 du 21 mai 2025 relative aux nouvelles représentations professionnelles du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine en conseil portuaire,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant modification de l'adresse du siège du SMPBA,
- VU** les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 3 juin 2025,

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire de GUJAN MESTRAS relatif aux ports de Meyran, Gujan, Larros, Canal, La Barbotière et La Mole est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND,
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : M. Jean-François BOUDIGUE,
Vice-Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Membres représentant la Commune de GUJAN-MESTRAS

Titulaire :

M. Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire
Hôtel de Ville
33470 GUJAN MESTRAS

Suppléant :

M. Kévin LANGLADE, Conseiller municipal
Hôtel de Ville
33470 GUJAN MESTRAS

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

M. Vincent CURSAN
Responsable du Bureau Travaux-Maintenance
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Suppléant :

M. Pascal SIREROL
Responsable du Bureau Administration
Portuaire
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

*** Au titre des membres représentant les associations patrimoniales et sportives :**

Titulaires :

M. Michel DUVIGNAC
Port du Canal Patrimoine Gujanais
12 allée de Jaféine
33470 GUJAN-MESTRAS

Suppléants :

M. Claude PASCAL
Association des Plaisanciers
du Bassin d'Arcachon
Centre Nautique Pierre Mallet
Quai Goslar
33120 ARCACHON

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles

*** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :**

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

*** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :**

Titulaire :

Mme. Léa DESTRIAN
65 allée de Fontebrière
33470 GUJAN-MESTRAS

M. David PICOT
EARL PICOT
28 rue du Maréchal Joffre
33470 GUJAN-MESTRAS

M. Fabrice VIGIER
EARL LE RUOTIOUTIOU
154 port de Larros – Digue Est
33470 GUJAN-MESTRAS

M. Laurent BIDART
EARL LES 3 B
30 bis chemin de la Procession
33260 LA TESTE DE BUCH

Suppléant :

M. Alexandre VEGA
SARL M & G
Port de Larros - BP 4
33470 GUJAN-MESTRAS

*** Au titre du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :**

Titulaire :

M. Michel FAUGEROLLES
19 rue de Francon
33260 LA TESTE DE BUCH

Suppléant :

M. Pascal CHABRERIE
36 allée du bosquet des cigales
33470 GUJAN-MESTRAS

*** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :**

Titulaires :

Mme Jessy MEGE
Garage Boat
116 rue du port de Larros
33470 GUJAN-MESTRAS

Mme Sylvie CARCAUZON
Embarc
Cidex 7
Port de La Barbotière
33470 GUJAN MESTRAS

Suppléants :

M. Vincent LE SERREC
VB Voiles
9 avenue de l'Actipôle
33470 GUJAN-MESTRAS

M. Stéphan RENAUDIN
Arcachon Plastique
67 rue Jules Barat
33470 GUJAN-MESTRAS

M. Jean Philippe BERTHOMEY
Meca Bateaux – Ets Colmaire
2 port de La Barbotière Cidex 7
33470 GUJAN-MESTRAS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 27 octobre 2017, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 26 octobre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 27 octobre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Biganos, le 06 JUIN 2025

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Galand', is written over a horizontal line.

Jean GALAND